

## COMITE SYNDICAL DU 19 JANVIER 2018

### Procès-verbal synthétique

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf janvier à 11h00, le Comité syndical du syndicat mixte Somme Numérique légalement convoqué le 10 janvier 2018, s'est réuni dans la salle des assemblées de la mairie de GLISY :

	Présents	Pouvoirs	VOIX
1	VARLET Philippe	Philippe COCQ	7
2	BLONDELLE Jean-Marie	Annie VERRIER	7
3	DEMARCY Denis	Patricia POUPART	2
4	PARCIS Laurent	Ernest CANDELA	7
5	PAYEN Jean-Dominique	Frédéric LECOMTE	2
6	FOIREST Emile	Bruno THIBAUT	2
7	CARON Gérard	François DURIEUX	2
8	GORRIEZ Jean	Isabelle DE WAZIERS	2
9	DEBEUGNY François	Stéphane DECAYEUX	7
10	SY Philippe	Bernard DAVERGNE	7
11	DEFLESSELLE Claude	François ROUILLARD	2
			47

	Excusés
1	BOHIN Pascal
2	BOURGOIS Jean-Yves
3	BOUTROY Rémi
4	CANDELA Ernest
5	CHIRAT Michel
6	CLIQUET Claude
7	COCQ Philippe
8	DAVERGNE Bernard
9	DE WAZIERS Isabelle
10	DECAYEUX Stéphane
11	DELFOSSÉ Jean-Philippe
12	DEMAILLY Myriam
13	DERRIEN Yves
14	DOMISE Martin
15	DURIEUX François
16	HECQUET James
17	JARDE Olivier
18	JOSSEAUX Aline

19	KOCH Brigitte
20	LAMOTTE Dominique
21	LECOMTE Frédéric
22	LEFEVRE David
23	LORIC Jean-Christophe
24	MAQUET Emmanuel
25	PARAISOT Gérard
26	POUPART Patricia
27	PRADEILHES Jean-Claude
28	PRUD'HOMME Christian
29	RENAUX Jean-Claude
30	RODINGER Florence
31	ROUILLARD François
32	SOMON Laurent
33	THIBAUT Bruno
34	TROUESSIN Alain
35	VERRIER Annie

1 - Constat du quorum : L'absence de quorum ayant été constatée lors de la séance du comité syndical fixée initialement au 21 décembre 2017, les délibérations prises pour la présente séance sont valables quel que soit le nombre de délégués présents.

Les 11 délégués présents ainsi que les 11 pouvoirs de vote accordés représentent un total de 52 voix.

2 - Désignation du secrétaire de séance : Laurent PARSIS

3 - Le procès-verbal de séance du Comité syndical du 30 novembre 2017 transmis le 18 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité des membres.

## PREAMBULE

---

Le comité est accueilli par Monsieur Guy PENAUD, Maire de GLISY, qui présente brièvement sa commune.

Après l'avoir remercié pour son accueil, le Président introduit ensuite la réunion du comité syndical en souhaitant la bonne année à l'ensemble des membres, et regrette à nouveau de ne pouvoir réunir le comité dans des conditions optimales faute de quorum depuis deux sessions déjà.

Monsieur VARLET rappelle ce qu'il a déjà indiqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire, à savoir que l'année 2018 sera une année charnière à la fois entre la première phase du plan d'aménagement numérique, et la mise en œuvre de la généralisation du FttH sur tout notre territoire à partir de 2019. Un grand pas a été franchi en faisant acter notre projet début décembre par le comité national de concertation du Plan France Très Haut Débit.

Le quorum n'étant pas réuni ce jour, le Président déplore de ne pouvoir proposer d'ajouter un point précis supplémentaire à l'ordre du jour. Ce dernier concernait la reprise par Somme Numérique des biens du Département de la Somme acquis dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de lutte contre les zones blanches de la téléphonie mobile. Seules les délibérations proposées lors de la séance du 21 décembre 2017 peuvent valablement être adoptées. Ce point sera examiné ultérieurement, nous étudierons alors si ces biens doivent ou non entrer dans le périmètre de la Délégation de Service public signée en 2014.

En parallèle, le Président revient sur l'accord récent passé entre l'Etat, les opérateurs de téléphonie mobile et l'ARCEP, qui prévoit un effort sans précédent pour la couverture du territoire par les services de téléphonie mobile (4G et 5G). Cet effort sera financé par les opérateurs en échange du renoncement par l'Etat à percevoir les droits attachés aux licences d'exploitation des fréquences de la téléphonie mobile.

Monsieur le Président conclut son propos introductif sur le contenu riche et varié de l'année à venir. Le Syndicat Mixte va se préparer à une évolution majeure dans son catalogue de services proposés aux collectivités :

- Côté Espace Numérique de Travail tout d'abord, par le lancement du nouveau marché de fourniture de la plate-forme ENT.
- Côté administration électronique ensuite, par le début d'occupation de notre futur data center grâce à un accord signé avec Midi Picardie Informatique Hospitalier Amiens (MiPih), qui va permettre l'hébergement du nouveau service d'archivage électronique de Somme Numérique et le lancement d'une offre de sauvegarde des données de nos membres.

Marie-Laure CRESPEL procède alors à la présentation de l'ordre du jour.

## I - DELIBERATIONS

### 01 - BUDGET PRINCIPAL - COTISATIONS 2018

Le Président rappelle que la présente proposition fait référence aux montants de cotisations adoptés par le Comité syndical en janvier 2016 et présentés au Débat d'Orientation Budgétaire du 30 novembre 2017.

Le Président propose au Conseil syndical d'adopter le montant des cotisations syndicales de 2018 conformément à cet accord.

	2016	2017	2018	2019
Amiens Métropole	0,9	0,82	0,75	0,7
Communautés de communes	0,57	0,61	0,65	0,7
Conseil départemental	0,52	0,52	0,52	0,52

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical fixent la cotisation 2018 des membres au budget principal de Somme Numérique. Celle-ci s'élève à 0,52€ par habitant pour le Département de la Somme, 0,75€ par habitant pour Amiens Métropole, et 0,65€ par habitant pour les autres EPCI. Le nombre d'habitants utilisé étant issu des chiffres publiés par la Direction Générale des Collectivités Locales sur le site du Ministère de l'Intérieur.

Le Président précise bien aux membres que le tableau présenté ci-dessous est donné à titre indicatif puisque les modifications de composition des EPCI influencent forcément le montant total des cotisations dues. Les montants suivants sont donc donnés à titre indicatif. Ces cotisations seront prélevées en début d'année 2018 pour tous les membres par l'émission de titres de recette de Somme Numérique.

Le Président et le Trésorier du Grand Amiens et amendes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Membre	population	cotisation	Total
Département	571632	0,52	297 248,64 €
CA Amiens Métropole	178915	0,75	134 186,25 €
CA Baie de Somme	52253	0,65	33 964,45 €
CC Avre Luce Noye	23251	0,65	15 113,15 €
CC de la Haute Somme	28905	0,65	18 788,25 €
CC du Grand Roye	25221	0,65	16 393,65 €
CC du Pays du Coquelicot	29114	0,65	18 924,10 €
CC du Val de Somme	25768	0,65	16 749,20 €
CC du Vimeu	24068	0,65	15 644,20 €
CC Est de la Somme	21108	0,65	13 720,20 €
CC Nièvre et Somme	29371	0,65	19 091,15 €
CC Ponthieu Marquenterre	33969	0,65	22 079,85 €
CC Somme Sud Ouest	38301	0,65	24 895,65 €
CC Terre de Picardie	18542	0,65	12 052,30 €
CC Territoire Nord Picardie	35376	0,65	22 994,40 €
CC Villes Sœurs	39230	0,65	25 499,50 €
			<b>707 344,94 €</b>

*Tableau indicatif sous réserves de la prise en compte des modifications de composition des EPCI au 01/01/2018*

**Adoptée à l'unanimité**

## 02 - BUDGET ANNEXE -CONTRIBUTIONS 2018 AU REMBOURSEMENT DES ECHEANCES D'EMPRUNT

Au 31 décembre 2017, le syndicat mixte a souscrit un total de 46,8 M€ d'emprunts, dont 40,2 M€ pour le compte de ses membres, le reste étant financé par les recettes de commercialisation du réseau.

La présente délibération a pour objet de fixer le montant des contributions dues par les membres au titre de la prise en charge des échéances d'emprunt de 2018.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical approuvent la répartition des contributions dues par les membres au titre du remboursement des échéances d'emprunt :

Somme Numérique a emprunté 31 693 021€ entre 2004 et 2007 pour la création du réseau structurant en fibre optique. La répartition du remboursement jusqu'à la fin des échéances de ces emprunts a été arrêtée à 83,18% pour le Département de la Somme et 16,82% pour Amiens Métropole. Par conséquent, les contributions pour l'exercice 2018, en couverture de ces annuités d'emprunt sont approuvées comme suit :

Amiens Métropole	309 011,06	16,82%
Département de la Somme	1 528 153,37	83,18%
<b>TOTAL contributions 2017</b>	<b>1 837 164,43</b>	

Somme Numérique a emprunté en 2009, 775 000€ pour l'extension du réseau structurant sur le Nord-Ouest du département et en 2010 et 2012, 3 355 000€ pour la couverture des zones blanches, pour le compte du Département. La contribution pour l'exercice 2018 du Département de la Somme en couverture de ces annuités d'emprunt est de 357 118,17 €.

Afin de tenir compte de l'importance de la contribution du Département qui s'élève globalement à 1 885 271,54€, cette somme sera prélevée par l'émission de 3 titres de recette selon l'échéancier du remboursement des emprunts : 628 423€ au 31 mars 2018 et au 31 mai 2018 et le solde de 628 425,54€ au 31 juillet 2018. Ce montant pourra être ajusté en cas de modification du tableau des échéances d'emprunt.

Le syndicat mixte a contracté 3 emprunts à la demande de ses membres au titre du programme de Montée en débit sur le réseau cuivre, dont les échéances 2018 sont réparties comme suit :

- 11 395,28€ à la charge de la cc Territoire Nord Picardie
- 15 605,09€ à la charge de la cc Somme Sud Ouest
- 12 122,06€ à la charge de la cc Avre Luce Noye

Le syndicat mixte a contracté 3 emprunts à la demande de ses membres au titre de l'opération de création du réseau FTTH, dont les échéances 2018 sont réparties comme suit :

- 97 447,12€ à la charge de la cc du Val de Somme
- 71 460,18€ à la charge de la cc Villes Sœurs
- 63 897,90€ à la charge de la cc Nièvre et Somme

**Adoptée à l'unanimité**

### 03 - BUDGET PRIMITIF 2018

---

Le rapport explicatif ainsi que la présentation synthétique des crédits du budget principal et du budget annexe ont été transmis aux membres du Comité syndical et sont joints au présent procès-verbal.

Il est rappelé aux membres présents ce jour, qu'inciter les élus à la commercialisation du réseau FTTH, même sur la montée en débit est une réelle nécessité. Il en sera tenu compte pour le programme THD2.

L'acquisition d'un data center offre de nouvelles perspectives en termes d'offre de services aux collectivités (archivage électronique, offre de sauvegarde des données de nos membres...), avec en toile de fond la perspective de percevoir de nouvelles recettes, il convient d'inscrire cela aux feuilles de routes numériques.

Sur les Espace Numérique de Travail, Monsieur le Directeur de Somme Numérique, Yves BRIANÇON, dresse le constat d'un épuisement des crédits de l'enveloppe FEDER en ce qui concerne l'investissement. Cet élément confirme la bonne santé et le dynamisme du service animé par Jérôme DEPRES, Chef de projet Education et TICE réduction de la fracture numérique. Sur la section de fonctionnement aucun impact n'est à déplorer.

Le Président rappelle que les adhésions collectives et massives des membres à certains services (messagerie Zimbra) génèrent d'importantes économies d'échelles en termes de coûts, permettant d'offrir une offre toujours plus attrayante aux membres. Continuer à promouvoir ces services apparaît donc comme fondamental.

Le budget principal est équilibré en fonctionnement et en investissement sans virement de section. L'équilibre par section du budget annexe est obtenu en effectuant un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour un montant de 362 048 €. Le crédit de 1 000 € ouvert à l'article 6536 du budget principal est réservé à la couverture des frais de représentation du Président.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical approuvent le Budget Primitif de l'exercice 2018.

***Adoptée à l'unanimité***

### 04 – PROGRAMME SOMME TRES HAUT DEBIT 2012-2018 – REGULARISATION DES CONTRIBUTIONS FTTH DES EPCI

---

Comme indiqué lors de la séance du 27 juin 2017, le Président informe l'assemblée de la nécessité de mettre à jour les montants de contributions FTTH calculées pour les EPCI concernés par la phase de déploiement 2012-2018.

Le règlement financier du programme Somme Très Haut Débit en cours de réalisation stipule dans son article 1.1.2 « Répartition du coût d'investissement à la charge des collectivités membres » que les EPCI sont appelés à verser sur la base d'une participation forfaitaire de 170€ HT / prise FttH jusqu'à son Point de Branchement Optique.

Le nombre de prises a été estimé à la date d'adoption du règlement financier, soit le 12 juin 2012. A cette date, les seules données dont nous disposions concernaient les lignes téléphoniques du réseau cuivre d'Orange. Dans le cadre de la mise en œuvre de notre programme d'investissement les études d'ingénierie et de maîtrise d'œuvre ont permis de connaître beaucoup plus précisément le nombre réel de prises qui vont être construites.

Les EPCI concernés ont d'ores et déjà été informés de la situation par courrier du 30 juin 2017.

L'annexe financière du règlement financier de l'opération 2012-2018 de mise en œuvre du SDTAN de la Somme est modifiée selon le détail des prises déployées figurant en annexe.

Les EPCI suivants seront appelés à verser la présente contribution, soit sous forme de fonds de concours à raison de 50% en 2018 et 50% en 2019, soit en remboursant au syndicat mixte les échéances d'un emprunt spécifique contracté pour son compte.

Cc Territoire Nord Picardie	21 080€
Cc Villes Sœurs (partie Somme)	667 420€
Cc Pays du Coquelicot	374 000€
Cc Nièvre et Somme	275 570€
Cc Val de Somme	301 410€
Cc du Vimeu	323 340€
Cc Ponthieu Marquenterre	15 130€

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération

***Adoptée à l'unanimité***

## 05 – MISE EN PLACE DU RIFSEEP POUR LES AGENTS DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE

---

« Après avoir sollicité et consulté le Comité technique du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Somme, je vous propose de mettre en œuvre le Régime indemnitaire liée aux fonctions, sujétions, à l'emploi et l'expertise professionnelle au bénéfice des agents du syndicat mixte.

Je précise aux membres que ce nouveau régime indemnitaire ne peut s'appliquer dans un premier temps qu'aux agents de la filière administrative, l'Etat n'ayant pas encore publié les arrêtés correspondant pour les grades de la filière technique ».

Le RIFSEEP étant le nouveau dispositif indemnitaire de référence remplaçant la plupart des primes et indemnités existantes, sans perte de rémunération pour les agents concernés.

Ce dernier se compose de deux parties :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- Un complément indemnitaire (CI) pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme du syndicat mixte et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- renforcer l'attractivité du syndicat mixte et fidéliser les agents.

**I. Bénéficiaires**

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

Pour les agents contractuels, ils bénéficieront du RIFSEEP correspondant au groupe de fonction afférent à leur emploi.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

**II. Détermination des groupes fonction et des montants plafonds**

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CI) correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

✓ **Cadre d'emplois des administrateurs territoriaux**

**Référence :** Arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Groupes fonction - cadre d'emploi des administrateurs		Montants annuel plafonds	
		IFSE (non logé)	CI
Groupe 1	Direction de l'établissement	49 980	8 820

✓ **Cadre d'emplois des attachés territoriaux**

**Référence :** Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupes fonction - cadre d'emploi des attachés		Montants annuel plafonds	
		IFSE (non logé)	CI
Groupe 1	Direction de l'établissement	36 210	6 390
Groupe 2	Direction adjointe de l'établissement	32 130	5 670
Groupe 3	Responsable de mission / Chef de projet / fonctions de coordination et pilotage	25 500	4 500
Groupe 4	Chargé de mission	20 400	3 600

✓ **Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux**

**Référence :** Arrêté modifié du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat transposable aux rédacteurs territoriaux de la filière administrative.

Groupes fonction - cadre d'emploi des rédacteurs		Montants annuel plafonds	
		IFSE (non logé)	CI
Groupe 1	Assistant de gestion administrative et de direction / Chargé de mission	17 480	2 380

✓ **Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux**

**Référence** : Arrêtés modifié du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposable aux adjoints administratifs territoriaux de la filière administrative.

Groupes fonction - cadre d'emploi des adjoints administratifs		Montants annuel plafonds	
		IFSE (non logé)	CI
Groupe 1	Assistant de direction / Assistant de gestion administrative et comptable	11 340	1 260

**III. Critères d'attribution et périodicité du versement**

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

**1) L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)**

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale, selon le niveau d'expérience professionnelle déterminé à partir des critères suivants :

- La capacité à exploiter l'expérience acquise, quelle que soit son ancienneté : Mobilisation de ses compétences / réussite des objectifs, Force de proposition, Diffusion de son savoir à autrui ;
- Le parcours professionnel de l'agent, avant l'arrivée sur son poste ;
- La connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, relations avec les élus...);
- L'approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, la montée en compétences ;
- La gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'approfondir ses acquis ;
- La conduite de plusieurs projets ;
- La connaissance du poste et des procédures ;
- La formation suivie.

Il est versé à l'agent concerné par périodicité mensuelle. Il peut faire l'objet d'un réexamen au minimum tous les 4 ans, en cas de changement de fonctions ou, en l'absence de changement de fonctions, pour tenir compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent et notamment l'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures ; l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ; la gestion d'un évènement exceptionnel permettant de renforcer ses acquis.

**2) Le complément indemnitaire (CI)**

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation suivant liés à l'entretien professionnel : la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe, sa contribution au collectif de travail, sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires, son implication dans un projet de service (sachant que l'investissement collectif d'une équipe autour d'un projet de service peut être valorisé).

Ces montants, qui ne sont pas reductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Il est versé à l'agent concerné par périodicité mensuelle.

#### **IV. Modalités de maintien, retenue ou de suppression pour absence**

En cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants.

Durant les congés annuels, les autorisations spéciales d'absence (ASA) et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail et maladie professionnelle, les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical approuvent l'instauration à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour les agents relevant des cadres d'emploi ci-dessus :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- d'un complément indemnitaire (CI)

*et décide*

- d'inscrire chaque année les crédits correspondant au budget de l'exercice courant, chapitre 012

Cette délibération annule et remplace les dispositions relatives au même objet prises par délibérations antérieures instituées par l'assemblée délibérante.

***Adoptée à l'unanimité***

## **06 – CREATION DU POSTE D'INGENIEUR RESEAU CHARGE DU DEPLOIEMENT FTTH**

« Comme vous le savez, les problèmes de maîtrise d'œuvre rencontrés auparavant continuent de produire des effets actuellement. Les implications sont encore nombreuses sur le plan des problèmes de constructions.

Afin de mettre en œuvre l'objectif 100% FTTH décidé par le Comité syndical à horizon 2024, il apparaît nécessaire pour le syndicat mixte de se renforcer en interne d'un ingénieur réseau dédié au suivi du déploiement FttH. La création de ce poste doit permettre une meilleure surveillance de terrain ».

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année (uniquement pour les emplois accessibles par concours).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Syndical le 27 juin 2016 ;

**Le Président propose à l'assemblée :**

- la création d'un emploi permanent d'Ingénieur réseaux chargé du déploiement FttH à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux au grade d'ingénieur,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Assurer le suivi technique et opérationnel du programme FTTH du syndicat mixte Somme Numérique, et notamment contrôler la bonne réalisation du programme FTTH conformément au projet du syndicat mixte, tant au niveau du respect des délais que de son exécution financière, organiser les réunions régulières sur site avec chaque entreprise, assurer un rôle d'intermédiaire entre chaque entreprise intervenant dans la mise en œuvre des opérations de construction du réseau FTTH ; constructeur, coordonnateur SPS, AMO...
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'Ingénieur réseaux chargé du déploiement FttH au grade d'ingénieur du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir.

Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

***Adoptée à l'unanimité***

## II – INFORMATIONS DU PRESIDENT

---

Une fois l'ordre du jour clos, Laurent PARSIS intervient sur le SDTAN 2 en rappelant que l'année 2018 est marquée par le nouvel appel d'offre relatif au marché de travaux. Les réflexions sont déjà en cours concernant la rédaction de ce futur marché décisif.

Cette nouvelle opération va nécessiter un emprunt très important et un fort besoin en personnel pour les prestataires. L'unité de référence se fera NRO par NRO et non plus par plaque. Un NRO correspondant à environ 15000 prises.

L'état a demandé une réduction du temps de construction avec comme référence l'année 2024 avec glissement sur l'année 2022. Cela dépend des modalités de financement. Concernant l'Etat les choses sont actées. En revanche les négociations sont en cours avec le Département, la Région et les EPCI et aboutiront courant 2018.

De nombreuses problématiques entrent en ligne de compte puisque les travaux nécessitent un fort besoin en main-d'œuvre, en formation et un approvisionnement en fibre optique conséquent.

Il est convenu de réunir plus régulièrement la commission réseau pour faire un état de l'avancement.

### *CREATION DE NOUVEAUX PARTENARIATS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE PROJETS DE SERVICES D'INTERET GENERAL*

---

Comme indiqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire, l'année 2018 va marquer une année charnière essentielle pour le syndicat mixte dans une transformation et un développement quantitatif et qualitatif de l'ensemble des services proposés à nos membres et aux établissements publics de notre Département, voire de la Région Hauts de France.

Pour ses membres, le syndicat mixte va notamment s'attacher à développer de nouveaux services sécurisés de stockage de données, hébergement et sauvegarde à distance, via l'infrastructure du data center.

Concernant les autres partenariats possibles, on peut relever à ce jour les éléments suivants ;

- Mise en œuvre du service d'archivage électronique en coopération avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Nord ;
- Réflexions engagées pour mettre à disposition du Centre de Gestion du Nord d'autres services d'administration électronique au bénéfice de ses collectivités membres ;
- Sollicitations dans le domaine de l'éducation numérique des Départements de l'Oise et de l'Aisne mais également du Rectorat pour l'enseignement primaire (mutualisation des besoins pour la plateforme ENT, coopération ingénierie de projet...).

Dans ce cadre, le syndicat mixte serait amené à conclure des conventions de coopération horizontale prévues par l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, qui lui permettraient de mutualiser les charges et de rendre des prestations de service à ses partenaires à prix coûtant, sans se trouver dans le champ concurrentiel.

Le Président précise que ces partenariats ne se feront jamais au détriment des membres du syndicat mixte, mais au contraire dans un esprit de mutualisation des charges, bénéfique à l'ensemble des collectivités et établissements publics.

Le Président informe le Comité syndical que le Bureau sera amené à délibérer sur ces projets de conventions de coopération courant 2018.

*LES DELIBERATIONS DU BUREAU DU 11 DECEMBRE 2017*

---

**1. Protocole transactionnel au titre de la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre FTTH**

Pour la mise en œuvre du premier programme de déploiement du réseau FttH (2013-2019), le syndicat mixte a confié les missions de maîtrise d'œuvre à un groupement constitué des entreprises Safège et On-X. Un premier marché a ainsi été conclu en mars 2014 pour le département de la Somme et un second est venu en complément en novembre 2016 pour la réalisation des prises FttH en Seine-Maritime sur le périmètre de la communauté de communes alors dénommée Bresle Maritime.

Il s'agissait de réaliser les études d'avant-projet, le visa des plans d'exécution réalisés par les entreprises, la direction de l'exécution des contrats de travaux, le pilotage, la coordination des opérations jusqu'à réception finale des travaux.

Malgré les différentes tentatives pour mener ces marchés à leur terme, à la fois du côté du syndicat mixte et de l'entreprise, le groupe Suez mandataire du groupement, a informé le Président qu'il n'était plus en mesure d'assurer la réalisation des missions attendues. La seule voie étant à présent la résiliation, un accord a été trouvé avec la conclusion d'un protocole transactionnel qui définit les différentes prestations réalisées par le maître d'œuvre à la date du 13 octobre 2017 et que le syndicat mixte est en mesure de réceptionner avant de mettre un terme au marché.

Considérant les difficultés reconnues par le groupe Suez, mandataire du groupement constitué avec l'entreprise On-X pour la réalisation des missions de maîtrise d'œuvre listées dans les marchés conclus dans le cadre de la mise en œuvre du premier programme opérationnel de déploiement du FttH,

Considérant que l'équipe de maîtrise d'œuvre a produit un certain nombre d'éléments justifiant la réalisation des prestations réceptionnées dans le cadre du présent protocole transactionnel,

Considérant l'intérêt pour le syndicat mixte d'acter la résiliation des marchés de maîtrise d'œuvre afin d'être en mesure d'assurer la continuité des opérations par d'autres moyens,

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau approuvent la résiliation des marchés de maîtrise d'œuvre conclus avec l'entreprise Safège (groupe Suez) en groupement avec l'entreprise On-X, selon les conditions fixées par l'article 31.1 du CCAG-PI.

Le protocole transactionnel mettant un terme aux engagements réciproques des présents marchés conclus entre le syndicat mixte et le groupement d'entreprises, est approuvé.

*Adoptée à l'unanimité*

**2. Avenant n°3 au marché de travaux fttH**

Le syndicat mixte Somme Numérique a conclu en mars 2015 pour une durée de 4 ans, un marché de travaux d'extension de réseau fibre optique, permettant la mise en œuvre du programme 2012-2018 de déploiement du FttH sur les territoires concernés. Ce marché a été confié au groupement des entreprises AXIANS (filiale VINCI) et SOGETREL, sans montant minimum ni maximum. Le dossier de consultation fait apparaître une estimation de 30 à 40 millions € permettant de réaliser les 60 000 prises FttH de l'opération.

La résiliation des marchés de maîtrise d'œuvre donne lieu à une nouvelle répartition des tâches et il est nécessaire dans ce cadre de confier de nouvelles prestations au groupement constructeurs pour assurer la continuité des travaux (obtention des conventions façade, constitution des dossiers immeuble, obtention des permissions de voirie). L'incidence financière est estimée à 375 000€ HT.

Par ailleurs, le syndicat mixte réalise pour le compte de ses membres des prestations de raccordement de sites publics actuellement dans le cadre d'un marché de travaux qui s'achève au 4 février 2018. Tenant compte des travaux réalisés ces 3 dernières années, cela représente un volume financier moyen annuel de

300 000€ HT, ce qui peut servir de base pour l'incidence financière de cette modification dans le présent marché et qui représente 1% du montant minimum estimatif global du présent marché à bons de commande. Il apparaît donc économiquement satisfaisant de confier à ce même groupement constructeur le soin de réaliser ces prestations confiées ponctuellement par les membres de Somme Numérique et dont nous ne connaissons pas par avance le volume.

C'est dans ce contexte que le Président propose aux membres du Bureau de valider la passation d'un 3<sup>e</sup> avenant au marché de travaux. Son incidence financière globale représente 2,25% du montant estimatif du marché.

Par conséquent, les modifications apportées par le présent avenant :

- ne dénaturent pas l'objet général du présent marché qui porte sur « la réalisation d'un réseau à très haut débit sur le périmètre géographique d'intervention du syndicat mixte Somme Numérique » ;
- ne bouleversent pas l'équilibre économique global ;
- ne faussent pas la mise en concurrence qui a été mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau approuvent le projet d'avenant n°3 ayant une incidence sur les prestations des lots 1 et 2 du marché public de travaux « Déploiement du FttH dans le cadre du programme opérationnel 2012-2018 », est approuvé.

Cet avenant intègre les modifications techniques et financières relatives aux prestations du présent marché qui seront mises en œuvre jusqu'à son terme.

Le Président est autorisé à signer le présent avenant et son rapport de présentation pour la transmission au contrôle de légalité.

***Adoptée à l'unanimité***

### **3. Contrats d'assurance des risques statutaires -2018-2021**

Le Président rappelle que le syndicat mixte a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-522 du 14 mars 1986.

Il expose que, à l'issue de la procédure négociée, après analyse et avis de la Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, le marché a été attribué à CNP Assurances qui a, par l'intermédiaire de SOFAXIS, présenté l'offre économiquement la plus avantageuse dans le cadre mutualisé de ce contrat.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident d'adhérer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et pour une période de 4 ans, au contrat groupe d'assurance statutaire conclu par le Centre de Gestion avec CNP Assurances ayant pour courtier la société SOFAXIS, garantissant les frais laissés à la charge du syndicat mixte, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-522 du 14 mars 1986, selon les modalités suivantes :

Caractéristiques du contrat : contrat en capitalisation

Durée du contrat : 4 ans du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021

<b>Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL – risques garantis</b>	<b>Taux</b>
Décès + Accident de service et maladie imputable au service + Maladie ordinaire (franchise 10 jours fermes par arrêt) + Longue maladie + Maladie de longue durée + Maternité + Paternité + Adoption + Maintien du demi-traitement sur la base du décret 2011-1245 Base de couverture : Traitement brut indiciaire + NBI	<b>6,53%</b>

<b>Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et contractuels de droit public – risques garantis :</b>	<b>Taux</b>
Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre : Accident de service et maladie imputable au service + maladie ordinaire (franchise 10 jours fermes par arrêt) + Grave maladie + Maternité + Paternité + Adoption Base de couverture : Traitement brut indiciaire + NBI	<b>0,95%</b>

*Adoptée à l'unanimité*

#### **4. Plan France Très Haut Débit – convention de subvention avec la Caisse des Dépôts pour l'opération 2013-2018 – avenant 1**

Le Premier ministre a signé le 16 mars 2017 le contrat de développement territorial de l'amiénois (CDTA) dont l'ambition, portée à la fois par l'Etat et les collectivités partenaires, est de « bâtir un plan d'actions qui permette notamment au territoire de créer les conditions favorables au développement de l'emploi local et de filières d'excellence ».

L'axe 8 du contrat prévoit notamment que l'Etat finance à hauteur de 127 500€ maximum, au titre du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) le raccordement à la fibre optique de 5 zones d'activités économiques périphériques d'Amiens qui ne dispose pas encore d'une offre FttO ou de débits ADSL suffisants.

Dans ce cadre, le syndicat mixte Somme Numérique a déposé une demande de subvention FNADT validée par le Comité syndical le 26 juin 2017.

Cependant, lors d'une rencontre avec le Préfet de la Somme le 27 juillet 2017, le président de Somme Numérique a évoqué l'ambition du syndicat mixte de desservir l'ensemble de la zone d'initiative publique du département en FttH et a indiqué qu'une demande d'accord préalable de principe de financement avait été déposée le 19 avril 2017 auprès de l'Agence du Numérique.

Comme cela était beaucoup plus intéressant pour les EPCI concernés, le Préfet de la Somme et le Président de Somme Numérique ont sollicité l'Agence du Numérique pour que ces travaux soient subventionnés au titre du FSN et non du FNADT.

L'Agence du Numérique a ainsi convenu que la singularité de la situation nécessitait un engagement ferme de soutien de la part de l'Etat. Cet engagement ne pouvant attendre l'instruction du volet 2 de déploiement FttH porté par Somme Numérique, il a été décidé par le Comité d'Engagement d'intégrer le soutien de l'Etat à la présente convention de subvention concernant le projet 2013-2018.

C'est dans ce contexte que l'Agence du Numérique propose à Somme Numérique d'intégrer ces éléments par avenant aux conditions générales et aux conditions spécifiques de versement du FSN.

Cela représente une subvention de 66 000€ pour le raccordement des zones de MOREUIL, AIRAINES, BERNAVILLE et DOULLENS. Le solde de cette opération, d'un montant estimatif de 158 500€, sera financé par les EPCI concernés dans leur participation FttH.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau approuvent le projet d'avenant à la convention de subvention entre la Caisse des Dépôts et le syndicat mixte Somme Numérique portant sur les conditions

générales et les conditions spécifiques de versement des aides prévues dans le cadre du Plan France Très Haut Débit pour la réalisation de l'opération 2013-2018 de mise en œuvre du SDTAN de la Somme.

***Adoptée à l'unanimité***

**5. Contrat de prestations d'hébergement avec le GIP MIPIH**

Le comité syndical a validé le 26 juin 2017 le principe d'acquisition des locaux du MIPIH comprenant le Data Center et un étage de bureaux. Dans l'attente de la construction de ses nouveaux locaux, le syndicat mixte a sollicité le MIPIH pour disposer d'un espace d'hébergement lui permettant de mettre en œuvre comme convenu en 2018, le service d'archivage électronique en collaboration avec le Centre de Gestion du Nord.

Le syndicat mixte aura en charge des frais de location et de consommation d'électricité liée au fonctionnement de ses équipements.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau approuvent le projet de contrat de prestations d'hébergement à conclure avec le GIP MIPIH est approuvé.

***Adoptée à l'unanimité***

Les débats étant clos, la séance est levée à 12h45.